



Compte-rendu de l'entrevue du 19/10/17

(Inclusion scolaire, AVS, contrats aidés, organisation du service des remplaçants, PPCR et promotions)

Pour l'administration: Monsieur Mauger : secrétaire général de la DSDEN 53 ; Monsieur Trocherie : chef de division des Elèves, des Ecoles et des Etablissements, Madame Bellanger : chef de division des gestions des Ressources Humaines-Affaires Générales.

Pour le SNUDI-FO 53: Stève Gaudin : Secrétaire départemental du SNUDI-FO 53 ; Hélène Colnot : Secrétaire départementale adjointe du SNUDI-FO 53

INCLUSION SCOLAIRE : Elèves avec notification MDA qui devraient être accueillis en structures spécialisées et scolarisés en milieu ordinaire :

Nous avons demandé à l'administration d'actualiser les données dont nous disposons. A cette date, 13 élèves sont en attente d'une place en IME et 45 élèves (1^{er} et 2^{eme} degrés confondu) sont en attente d'une place en ITEP.

Commentaires du SNUDI-FO : Comme nous nous y attendions, c'est considérable. Ces élèves sont en attente d'une place en structure spécialisée, et sont par conséquent tous scolarisés en « milieu ordinaire ». Il faut noter que ces attentes peuvent durer plusieurs mois et parfois plusieurs années et que la scolarisation en milieu ordinaire est loin d'être une solution satisfaisante tant pour ces élèves que pour les collègues qui les accueillent dans leurs classes. Les responsables administratifs se placent à nouveau dans une situation d'illégalité faute de moyen et même au nom de l'inclusion scolaire systématique. Il est à noter que l'Etat a récemment été condamné à affecter un élève en situation de handicap en classe spécialisée dans un délai de 10 jours.

Saisissez le SNUDI-FO en cas de problème, participez à la RIS spéciale « inclusion scolaire » le 24 janvier prochain à Laval.

Nombres de postes AVS-AESH non pourvus en Mayenne.

A ce jour, tous les moyens alloués par le rectorat sont utilisés par l'administration. Cependant, **84 élèves avec une notification MDA ne sont pas accompagnés par un AVS-AESH**. Deux raisons principales sont évoquées par le secrétaire général de l'IA : un problème de recrutement (Absence de candidats pour certains postes) et des manques de moyens (plafond emploi) L'administration explique qu'elle est sensible à un recrutement cohérent sur le terrain. A noter, que les AVS-AESH, compte tenu de leurs situations précaires, ne devraient pas dépasser un rayon d'environ 20 kilomètres de leur domicile pour exercer leurs fonctions.

Ces notifications MDA non honorées représentent une quotité de 1026 heures d'accompagnement non assuré. L'administration nous indique que le rectorat a alloué une dotation de 49 ETP (Equivalent Temps Plein) AESH.

Commentaires du SNUDI-FO : Suite aux annonces ministérielles et la suppression massive des emplois aidés (20000 dans l'Education Nationale), le SNUDI-FO 53 ne peut se satisfaire de la baisse des moyens alloués pour le recrutement des AVS. Sur le terrain, les conséquences sont parfois désastreuses et des collègues se retrouvent parfois épuisés tant psychologiquement que physiquement.... Là encore notre employeur ne respecte pas la loi et les notifications de la MDA.

A propos des contrats aidés, le secrétaire général souligne qu'il n'y a eu qu'un seul licenciement à ce jour dans le département. Il souhaite ajouter qu'on ne licencie pas en fonction du plafond d'emploi. Il y a eu cependant des « non-renouvellements » de contrats pour différentes raisons ; départ en retraite, nouvel emploi, reprise d'études, ou fin de droit...

Commentaires du SNUDI-FO : le non-renouvellement des contrats aidés en fin de droit n'est pas acceptable compte tenu des besoins sur le département. **Si vous êtes en poste AVS (CUI ou AESH) contactez-nous pour que nous puissions porter votre dossier.**

Cependant, le nombre de postes prévus pour 2017 avant les annonces ministérielles était de 270 postes, désormais l'objectif est de 218 postes fin 2017. (Cette différence de 52 postes vient s'ajouter au manque de moyens déjà criant sur la Mayenne).

Les autorités académiques espèrent compenser le manque d'AVS-AESH avec la « future enveloppe AESH » qui devrait être en augmentation. Cependant nous n'en avons aucune garantie à ce jour.

La difficulté de recrutement peut également s'expliquer, selon le secrétaire général, par la baisse du chômage sur le département.

Le SNUDI-FO 53 a rappelé ses revendications :

Le maintien et le renouvellement de tous les postes en contrats aidés dans les écoles (AAD, AVS) et la transformation de ces contrats en emplois statutaires de la Fonction publique.

Nous avons souhaité évoquer la fin des AAD (aide administrative à la direction). Il n'en reste qu'une infime poignée sur le département et tous dans le 2nd degré. Il n'est pas prévu d'en recruter à ce jour. Le secrétaire général ajoute qu'il est là pour mettre en place la politique du gouvernement. Nous en prenons bonne note, cependant nous rappelons que cette aide administrative à la direction est une nécessité tant les directeurs sont parfois considérés comme des personnels corvéables à merci.

Organisations du service des remplaçants :

Via une note de service adressée aux personnels TR, le directeur académique indiquait : « Dans la mesure où le titulaire remplaçant est rattaché à une école dont le rythme est de 4 jours par semaine, ce dernier doit être disponible tous les mercredis matin au départ de son domicile. » Nous avons alors écrit à l'IA (Lire notre courrier) pour lui faire part de notre étonnement. Cela s'apparente effectivement à une astreinte. Comment font les collègues TR dans cette situation, qui ont des enfants ? Ils les font garder en prévision tous les mercredis matins ?

Lors de cette entrevue du 19 octobre, nous avons demandé sur quelle base réglementaire l'administration s'appuyait pour assurer que les collègues TR (titulaires remplaçants) rattachés à une école de 4 jours devaient être disponibles tous les mercredis matins au départ de leur domicile.

Le secrétaire général explique que les responsables des gestions des ressources humaines ont fait une proposition en CAPD pour que tous les TR soient disponibles les mercredis matins, à partir de leur domicile, afin de répondre aux demandes de remplacements, notamment sur la circonscription Mayenne Sud-Ouest. **Le secrétaire général affirme que les organisations syndicales présentes en CAPD (pas FO) ont étudié et validé la proposition ! Il a d'ailleurs précisé que ces organisations avaient estimé qu'il s'agissait d'une proposition intelligente.**

Commentaires du SNUDI-FO : Est-ce l'intérêt des collègues que d'accepter une telle disposition, comme il semble que cela a été fait en CAPD par les élus du personnel y siégeant ? Pour notre organisation, il s'agit en définitive de forcer les collègues à ce qui s'apparente à une astreinte. Nous avons souhaité souligner lors de cette entrevue que le travail des personnes qui gèrent les TR est remarquable sur le département et très généralement plébiscité sur le terrain. Nous comprenons parfaitement la difficulté pour les personnels administratifs qui gèrent les remplaçants à pallier aux difficultés liées à la territorialisation de l'école et aux décrets Blanquer, Peillon, Hamon (rythmes scolaires) cependant, en tant que représentants des personnels et garants des droits de ces derniers, nous ne pouvons que nous opposer à cette modalité. Les TR ne sont pas corvéables à merci ! S'il n'y a pas d'astreinte de leur domicile (Seul un préfet, en dehors du secteur de la santé, peut assigner une astreinte) aucun collègue n'est obligé d'être disponible les mercredis matins, et encore moins de répondre au téléphone.) Rappelons cependant que depuis le décret n° 2014-942 du 20 août 2014 portant modification du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré portant notamment sur les ORS (Obligations Règlementaires de Service), un TR (rattachés à une école à 4 jours) peut travailler le mercredi matin, s'il reçoit une mission de délégation de remplacement avant le mardi soir. **Les collègues TR peuvent nous contacter pour plus de renseignements.**

Avec les rythmes scolaires et désormais avec le morcellement de l'école publique, certains collègues TR peuvent dépasser les 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Nous avons interrogé l'administration sur les modalités de récupération des heures supplémentaires. Le décret n°2014-942 du 20/08/2014 indique d'une part que « Les modalités qui régissent les temps de récupération sont arrêtées par l'autorité académique après avis du comité technique spécial départemental et leur mise en œuvre donne



Les modalités qui régissent les temps de récupération sont arrêtées par l'autorité académique après avis du comité technique spécial départemental et leur mise en œuvre donne

lieu à un bilan annuel. » et d'autre part que « L'autorité académique définit le calendrier des temps de récupération dans l'intérêt du service et après consultation de l'agent. »

Nous nous sommes étonnés que le CTSD n'ait pas été saisi de cette question. Si l'administration nous indique qu'il s'agit d'arrangements et que les récupérations se font tous les mois, nous l'entendons. En revanche nous opposerons toujours la règle à l'arbitraire.

Consignes du SNUDI-FO 53 :

Les TR ne peuvent être mis en situation d'astreinte. Vous effectuez votre temps de travail au regard du remplacement sur lequel vous avez été missionné. En aucun cas, vous n'avez pas à dépasser ce temps, ni à vous mettre à disposition de l'inspection en dehors de votre temps de travail.

Les enseignants ne sont en aucun cas responsables de l'atomisation des horaires scolaires et de la territorialisation de l'école. C'est l'administration de l'Education Nationale qui a créé cette situation. C'est à elle de la gérer, et pas sur le dos des TR, ni de leurs collègues.

Pas d'astreinte pour les TR. Si vous êtes rattachés à une école fonctionnant sur 4 jours vous n'avez pas à vous rendre disponible le mercredi matin, sauf si le remplacement est prévu avant.

1- Vous êtes TR rattaché à 1 école 4 jours, vous êtes en cours de remplacement sur 1 école 4 jours : vous n'avez pas à être disponible le mercredi matin

2- Vous êtes TR rattaché à 1 école 4,5 jours, vous êtes en remplacement sur 1 école 4 jours : vous n'avez pas à être disponible le mercredi matin

3- Vous êtes TR rattaché à 1 école 4 jours et vous êtes sur 1 remplacement sur 1 école 4,5 jours, le(s) seul(s) mercredi(s) pendant le(s)quel(s) vous travaillez est (sont) celui (ceux) qui est (sont) intégré(s) dans le remplacement.

En cas de problème et pour toute demande, contactez FO.

Point PPCR-Promotions :

Le PPCR est mis en œuvre cette année. L'année 2017-2018 est une année de transition avec l'instauration des rendez-vous de carrières dans l'éducation nationale et les évaluations au mérite basées sur les logiques managériales. Nous nous interrogeons notamment sur la façon dont vont être sélectionnés les 30% des collègues qui pourront bénéficier d'une accélération de carrière aux échelons 6 et 8. A ce jour, aucune consigne n'est actée en Mayenne. L'administration ne sait pas comment départager les promouvables et quel critère arrêter.

Commentaires du SNUDI-FO : Il faut être vigilant à la manière dont les collègues vont être sélectionnés. Il n'est pas tolérable d'accepter que les 30% de collègues soient choisis « au mérite » ou à la « côte d'amour ». C'est pourtant ce que permet aujourd'hui PPCR. Les plus méritants bénéficieront des accélérations de carrière. Pour le SNUDI-FO seul un barème clair et chiffré peut départager justement les collègues. En audience au ministère, le SNUDI-FO a récemment appris que le ministère allait envoyer une note interne aux académies pour que la note pédagogique soit prise en compte dans le calcul du barème pour cette année ! Le PPCR serait-il inapplicable ? Qu'en pensent ses défenseurs et promoteurs ?



Site : www.snudifo-53.fr

10 rue du Dr Ferron, BP 1037,
53010 LAVAL cedex
02.43.53.42.26 – 06.26.15.91.72



@snudifomayenne



@SNUDIF053

